

1 - Principe

Certains biens utilisés par les contribuables exerçant une profession non commerciale peuvent faire l'objet d'un amortissement calculé suivant un système dégressif.

Le système dégressif permet de déduire une dotation aux amortissements plus importante les premières années.

Le système d'amortissement dégressif revêt un caractère facultatif et les contribuables peuvent par exemple opter pour le système linéaire pour certains biens et pour le système dégressif pour d'autres.

Voici quelques exemples de biens admis à être amortis selon le système dégressif :

- Micro-ordinateurs et équipements informatiques ;
- Matériels de levé terrestre et de photogrammétrie des géomètres ;
- Matériels de laboratoire relatifs à la microbiologie et à la biologie moléculaire ;
- Matériels radiologiques identiques à ceux utilisés par les hôpitaux se consacrant aux examens de dépistage ;
- Matériels des médecins nécessaires au diagnostic (endoscopes, échocardiographes et échographes...) ;
- Machines spécialement conçues pour le nettoyage des instruments de chirurgie dentaire.

En sont exclus :

- Les véhicules de tourisme ;
- Les biens qui étaient déjà usagés au moment de leur acquisition (occasion), ainsi que ceux dont la durée fiscale d'utilisation est inférieure à 3 ans.

2 - Modalités de calcul

Les taux d'amortissements dégressifs sont les suivants :

Durée d'amortissements en années	Taux d'amortissement linéaire (en %)	Biens acquis depuis le 1 ^{er} Janvier 2010	
		Coefficient	Taux dégressif (en %)
3	33,33	1,25	41,66
4	25	1,25	31,25
5	20	1,75	35
6	16,67	1,75	29,17
6 2/3	15	2,25	33,75
8	12,5	2,25	28,13
10	10	2,25	22,5
12	8,33	2,25	18,74
15	6,67	2,25	15,01
20	5	2,25	11,25

Le point de départ de l'amortissement dégressif est dans tous les cas fixé au premier jour du mois d'acquisition du bien.

La première annuité d'amortissement dégressif est déterminée en appliquant le taux approprié à la valeur d'origine (prorata temporis).

Le montant de la deuxième annuité et de chacune des annuités suivantes s'obtient en appliquant le taux à la valeur nette comptable du 31 Décembre précédent.

Lorsque le taux de l'amortissement dégressif devient inférieur au taux de l'amortissement linéaire applicable au nombre d'années restant à courir, le taux linéaire doit être appliqué.

Exemple : bien amorti en dégressif sur 5 ans (taux = 35 %) : Le taux linéaire applicable aux deux dernières années (50 %) est supérieur au taux dégressif (35 %), le taux de 50 % sera donc appliqué à la valeur nette comptable pour le calcul de la dotation de la 4^{ème} année et le taux de 100 % pour la 5^{ème} année.

À la différence de l'amortissement linéaire, s'appliquant de date à date, l'amortissement dégressif s'applique sur un nombre d'exercices comptables identiques à la durée d'amortissement (exemple : amortissement sur 3 ans au taux de 41,67 % sur 3 exercices comptables, quelle que soit la date d'acquisition).

🔗 En présence d'immobilisation acquise l'année de création de l'activité (moins de 12 mois d'exercice) et amortie selon le mode dégressif, conformément au BOFIP BOI-BNC-AMT-20-20-30 § 440, l'amortissement est échelonné sur un exercice supplémentaire. Il convient donc de poursuivre le plan dégressif, et de se référer au taux dégressif, comparé au linéaire sur le nombre d'années restantes + 1.

3 - En pratique :

Un contribuable acquiert le 15 Avril N un matériel de 10 000 € dont la durée fiscale d'amortissement est de 5 ans. Le taux d'amortissement linéaire est de 20 % et le taux d'amortissement dégressif correspondant est de $20\% \times 1,75 = 35\%$. Les cinq annuités d'amortissement se calculent de la manière suivante :

Année	Taux Dégressif	Taux Linéaire sur durée restante	Calcul de la dotation
N	35 %	20 %	Taux Dégressif > Taux Linéaire $\Rightarrow 10\,000 \times 9 / 12$ (prorata temporis) $\times 35\% = 2\,625\text{ €}$
N+1	35 %	25 %	Taux Dégressif > Taux Linéaire $\Rightarrow (10\,000 - 2\,625) \times 35\% = 2\,581\text{ €}$
N+2	35 %	33 %	Taux Dégressif > Taux Linéaire $\Rightarrow (10\,000 - (2\,625 + 2\,581)) \times 35\% = 1\,678\text{ €}$
N+3	35 %	50 %	Taux Linéaire > Taux Dégressif $\Rightarrow (10\,000 - (2\,625 + 2\,581 + 1\,678)) \times 50\% = 1\,558\text{ €}$
N+4	35 %	100 %	Taux Linéaire > Taux Dégressif $\Rightarrow (10\,000 - (2\,625 + 2\,581 + 1\,678 + 1\,558)) \times 100\% = 1\,558\text{ €}$